

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3833)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 50

présenté par

M. Cinieri, M. Vitel, M. Daubresse, M. Leonetti, M. Aboud, M. Hetzel, M. Bouchet, M. Abad,
M. Dive, M. Salen, M. Siré, M. Gandolfi-Scheit, M. Reiss et M. Leboeuf

ARTICLE 27 A

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« , de palmiste et de coprah »

les mots :

« et de palmiste ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement exclut du champ de la contribution additionnelle prévue à cet article les huiles de coprah.

En effet, en lien avec l'objectif de protection de la biodiversité visé par le projet de loi, soumettre les huiles de coprah à une telle contribution n'apparaît pas justifié.